

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION : **06/09/2021** - DATE D'AFFICHAGE **06/09/2021**

- EN EXERCICE .....**19**

NOMBRE DE CONSEILLERS : - PRESENTS .....**16**

- VOTANTS .....**19**

**L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à 21 heures**, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Croissy-Beaubourg, sans la présence du public et avec une retransmission en direct sur le site internet de la commune

<https://www.facebook.com/CommunedeCroissyBeaubourg> , sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BUSSY** Sandrine, **CADINOT** Sandra, **DAULIN** Cécilia, **DOS SANTOS** Sabrina, **HEBERT** Céline, **JURETIG** Raymonde, **TARRIS** Sylvie

Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DELAPORTE** Norbert, **GAILLARD** Michael, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **HAEGELIN** Franck, **KECK** Jacques,

ABSENTS EXCUSES :

M. **AGOU** Jean Marc a donné pouvoir à M. **KECK** Jacques

Mme **DELPRAT** Brigitte a donné pouvoir à Mme **JURETIG** Raymonde,

ABSENTS : ---

M. **HAEGELIN** Franck a été élu secrétaire.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles de l'article L-153-1 et suivants, L-103-2 et L-132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-50 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2011 et modifié le 31 janvier 2012 et le 20 septembre 2016

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 Décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France Schéma approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

**Considérant** que les évolutions législatives en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2012, de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un

**DELIBERATION 2021-028**

Page 2 sur 3

Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 nécessitent d'actualiser le document d'urbanisme de la commune et d'en renforcer sa traduction réglementaire,

**Considérant** que suite aux lois GRENELLE, tous les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être mis en compatibilité avec leurs dispositions,

**Considérant** que la révision du P.L.U. concourra à un développement durable du territoire de la commune tout en étant compatible avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant** que le P.L.U. est un document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet,

**Considérant** qu'aujourd'hui, le P.L.U. en vigueur n'apparaît plus répondre aux souhaits d'aménagements de la commune et qu'il y a lieu en conséquence que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de conserver son caractère villageois et favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

**Considérant** que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.L.U. sont les suivants :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) qui renforce la dimension environnementale des P.L.U.
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Préserver le caractère villageois de la commune notamment en maîtrisant l'évolution du cadre bâti.
- Inscrire le projet communal dans une politique de préservation durable de l'environnement.
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que paysagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

**PRESCRIT**, sur l'ensemble de son territoire, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg conformément aux dispositions de l'article L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2**

**APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.L.U. précités.

**ARTICLE 3**

**PRECISE** que la liste des objectifs de la révision du P.L.U. pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du P.L.U. et à la suite de la concertation qui sera menée.

**ARTICLE 4**

**DEFINIT** les modalités de la concertation préalable suivantes conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans le bulletin municipal, lettres,
- articles sur le site Internet,
- réunion publique avec la population,
- affichage dans les lieux publics (panneaux d'affichage administratif de la ville).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et participer au débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire et adjoints,
- une réunion publique au moins sera organisée.

**DIT** que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**DIT** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du P.L.U.

**ARTICLE 5**

**DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L103-2 et L132-7 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales.

**ARTICLE 6**

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilité ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation de la Seine-et-Marne ;



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE TORCY  
COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG  
Tél : 01.64.62.78 .78

**DELIBERATION 2021-028**

Page **3** sur **3**

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'EPAMARNE ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Lognes, Torcy, Collégien, Emerainville, Roissy-en-Brie, Pontcarré ;
- A la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**ARTICLE 7**

**PRECISE** que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**ARTICLE 8**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U.

**ARTICLE 9**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L132-15 du Code l'Urbanisme et L1614-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10**

**MENTION** sera faite de la délibération conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme par :  
- un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.  
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vote : **UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents  
Fait à CROISSY BEAUBOURG le 14 septembre 2021  
CERTIFIE EXECUTOIRE le 15 septembre 2021  
PUBLIE OU NOTIFIE le 15 septembre 2021

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois

LE MAIRE  
Michel GERES



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le **15 SEP. 2021**

Reçu en préfecture

ID : 077-217701465-20210915-2021ZR028-DE